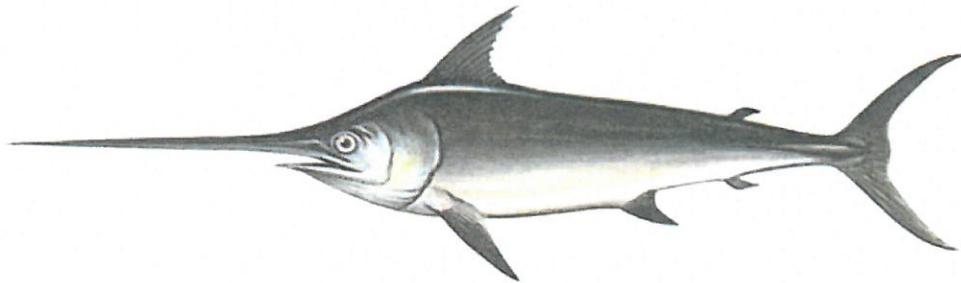


Pêche de loisir de l'espadon en méditerranée

Arrêté du 21 mars 2017

▼ Espadon (*Xiphias gladius*)



(Xiphias gladius)

- autorisée du 1^{er} avril au 31 décembre uniquement dans le cadre du « Pêcher-Relâcher »
- seule la canne est autorisée – hameçon > 7 cm
- le poisson doit être relâché vivant immédiatement après sa capture.
- la détention à bord, le transbordement, et le débarquement sont strictement interdits

Sanction infraction : amende 22500 €